



## Commission Départementale de l'Arbitrage

---

### **Procès-verbal de l'audition de M. AD du mardi 03/02/2026**

---

Présents (12) :

ARCHIMBAUD Anthony ; BERTRAND Jérôme ; CALAKOVIC Elvedin ; CHALUS Yves ; CUERQ André ; HOMETTE Christian ; LIABOEUF Jean-François ; LOPES Jorge ; LUCE Gérald ; MAYET Roger ; MROZEK Sébastien ; PEREIRA Joao ; VERDIER Cyril

---

L'audition se déroule au District du Puy-de-Dôme de Football.

Début de l'audition à 19:00

---

#### Sommaire

1. Préambule.....	2
2. Identité de l'arbitre auditionné.....	2
3. Rappel de l'objet de l'audition.....	2
4. Pièces au dossier.....	2
5. Jugement en première instance de la Commission Départementale de l'Arbitrage.....	3
6. Décision.....	4
7. Nota Bene.....	4

---

## 1. Préambule

La présente décision (6) de la Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) peut faire l'objet d'un appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions, formes et délais prévus à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage..

---

## 2. Identité de l'arbitre auditionné

Numéro de licence : [...]

Nom : [...]

Prénom : [...]

Catégorie d'arbitrage : [...]

Club d'appartenance : [...]

Date de première licence : [...]

A noter que (1) M. AD n'a pas souhaité consulté préalablement à l'audition les pièces au dossier à sa disposition et (2) M. AD n'a pas souhaité être assisté ou accompagné par une ou plusieurs personnes de son choix.

---

## 3. Rappel de l'objet de l'audition

➤ Dossier JOB A.S. 1 // PUY GUILLAUME C.S. 1 – Séniors Départemental 3 – Poule D – 18/01/2026 transmis par la Commission d'Application des Règlements et de Discipline du jeudi 22 janvier 2026 à la Commission Départementale de l'Arbitrage ;

➤ Contenu d'un email de M. AD envoyé au Secrétariat du District le vendredi 23 janvier 2026 à 18:11.

---

## 4. Pièces au dossier

➤ Pièce n°1 : Procès-verbal de la Commission Départementale d'Application et des Règlements en date du 22 janvier 2026 mentionnant en page 2 sur 7, dans la rubrique "RÉSERVE TECHNIQUE" la transmission du dossier précité ;

➤ Pièce n°2 : Feuille de match informatisée (FMI) n°53763242 – JOB A.S. 1 // PUY GUILLAUME C.S. 1 – Séniors Départemental 3 – Poule D – 18/01/2026 ;

➤ Pièce n°3 : Email de M. GASTON Mathieu du club de JOB A.S. envoyé au Secrétariat du District le dimanche 18 janvier à 18:05, ayant pour objet "Réserve technique match As JOB - Puy Guillaume - D 3 poule D + signalement comportement de l'arbitre post-match" ;

➤ Pièce n°4 : Email de M. MAYET Roger, observateur principal de l'arbitre, envoyé au Secrétariat du District le mardi 20 janvier à 16:50, ayant pour objet "Match job/ puy Guillaume du 18/01.2026" ;

➤ Pièce n°5 : Email de M. AD, arbitre central officiel, envoyé au Secrétariat du District le vendredi 23 janvier à 18:11, ayant pour objet "Retour sur l'observation du match n°53763242 et demande de précisions" ;

➤ Pièce n°6 : Protocole d'exclusion temporaire mis en application lors de la saison en cours (2025-26).

---

5. Jugement en première instance de la Commission Départementale de l'Arbitrage  
Après lecture des cinq pièces au dossier par M. VERDIER Cyril et audition de M. AD présent ce jour, la Commission Départementale de l'Arbitrage rend son jugement en première instance.

➤ Attendu que l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage demande à tout arbitre qu'il respecte les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national ;  
➤ attendu que les membres de la présente audition ont pour objectif d'identifier, de décrire et d'analyser dans quelle mesure l'arbitre auditionné, M. AD, s'écarterait des attitudes adéquates adoptées par un arbitre pendant et en dehors de l'exercice de ses missions sur un terrain de football ;

➤ considérant que, dès le début de l'audition, M. AD reconnaît son erreur relative à un défaut d'application du protocole de l'exclusion temporaire, et plus précisément au fait de ne pas avoir exclu un joueur ayant reçu un avertissement puis un carton blanc à la 35ème minute (cf. pièces n°1 et 2) ;

➤ considérant que, dans son email (cf. pièce n°5) ainsi qu'à plusieurs reprises durant l'audition, M. AD reproche avec insistance à son observateur, M. MAYET Roger, de ne pas être intervenu immédiatement voire à la mi-temps pour lui faire corriger son erreur ;

➤ considérant que M. MAYET Roger n'est ni intervenu immédiatement ni à la mi-temps pour signifier l'erreur présumée commise par M. AD ;

➤ considérant qu'il n'ait pas dans les attributions d'un observateur d'intervenir auprès d'un arbitre pour lui faire modifier une de ses décisions ou non décisions commises pendant un match ;

➤ considérant qu'il est laissé à l'appréciation de l'observateur d'intervenir ou non à des fins formatives auprès d'un arbitre à la mi-temps ;

➤ considérant qu'une erreur d'application du protocole d'exclusion temporaire à la 35ème minute ne pourrait pas être corrigée à la mi-temps ;

➤ considérant qu'une intervention d'un observateur à la mi-temps pour signifier une erreur présumée commise par un arbitre aurait pu, dans le cas présent, mettre en grande difficulté M. AD sur le plan psychologique pour aborder et gérer la deuxième période du match ;

➤ **la Commission Départementale de l'Arbitrage (1) juge des manquements de la part de M. AD sur le plan administratif et managérial au sens de l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage.**

---

## 6. Décision

**Au regard (1) des pièces au dossier et (2) de la présente audition démontrant une erreur d'application du protocole d'exclusion temporaire par M. AD et sa ferme intention d'en faire porter la responsabilité à son observateur, M. MAYET Roger, la Commission Départementale de l'Arbitrage décide D'AVERTIR M. AD et invite M. AD à davantage de discernement quant à la mission d'observateur et de rigueur dans l'exercice de sa mission d'arbitre.**

Cette décision a été prise par la Commission Départementale de l'Arbitrage en dehors de la présence de toute autre personne.

---

## 7. Nota Bene

➤ Transmission du dossier au Secrétariat du District pour communication de la décision à M. AD et son club via Notifoot.

---

Fin de l'audition à 19:30